



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/10/11

Reçu en Préfecture le : 28/10/11
CERTIFIÉ EXACT.

Séance du lundi 24 octobre 2011
D-2011/592

Aujourd'hui 24 octobre 2011, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

(sauf de 18h58 à 19h17 Madame FAYET)

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIQUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Paola PLANTIER, Madame Laeticia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Madame Alexandra SIARRI (présente à partir de 17h40)

Excusés :

Monsieur Hugues MARTIN, Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Chantal BOURRAGUE, Madame Ana marie TORRES, Madame Sylvie CAZES, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT

**Révision simplifiée n° 25 du Plan Local d'Urbanisme
de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Bouliac :
Opération d'habitat quartier des Hirondelles. Avis de la
commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée ainsi que de plusieurs révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 26 novembre 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'une opération d'habitat dans le quartier des Hirondelles à Bouliac.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation d'une opération d'habitat dans le quartier des Hirondelles à Bouliac, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité » en développant une offre diversifiée de logements.

Ce projet d'opération d'habitat répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il va concourir à atteindre les objectifs du PLH (Programme Local de l'Habitat) en terme de production de logements sociaux.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à changer le zonage 2AU du secteur en zonage 1AU/UPm et à l'intégrer dans l'orientation d'aménagement G21 du Pont de Bouliac.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bouliac concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 10 janvier 2011 au 11 février 2011.

Le 28 mars 2011 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). A cette occasion, les services de l'Etat ont fait observer que « *La zone concernée par la révision est située dans l'enveloppe territoriale des principales zones humides délimitées sur le périmètre du SAGE Estuaire en cours d'approbation. Elle ne devrait donc être ouverte à l'urbanisation qu'après en avoir analysé les conséquences sur la zone humide.*

Cette zone est par ailleurs située en limite de zone inondable dans une zone susceptible d'être fortement inondée en cas de rupture importante des protections (plus de 1m d'eau) lors d'un événement du type de la tempête de 1999 ».

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bouliac et à la CUB, du 6 juin 2011 au 7 juillet 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis favorable reproduit ci-après :

« AVIS FAVORABLE sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux visant à modifier le zonage 2AU de ce secteur pour lui affecter un zonage 1AU/UPm, afin de permettre la réalisation de l'opération d'habitat Quartier des Hirondelles à Bouliac.

Sous réserve, dans la mesure où cette zone est située dans l'enveloppe des principales zones humides délimitées sur le périmètre du SAGE Estuaire, qu'elle ne soit ouverte à l'urbanisation qu'après en avoir analysé les conséquences sur la zone humide, conformément à la demande expresse de la DDTM33 ;

Dans la mesure où cette zone est située en limite de zone inondable, que des mesures sérieuses soient prises pour s'assurer de l'entretien rigoureux et régulier des ouvrages hydrauliques, qui jusqu'à présent ont assurés efficacement sa protection ; que les promoteurs veillent tout particulièrement à réaliser des constructions adaptées à ce type de zones à risques, ainsi qu'à tout mettre en œuvre pour faciliter l'évacuation des habitants en cas d'inondation exceptionnelle avérée ».

Les réponses aux observations de l'Etat et à la préoccupation des riverains devront être apportées lors de la mise en œuvre du projet d'opération d'habitat qui devra être précédé de toutes les études permettant d'apprécier sa compatibilité avec les zones humides du SAGE Estuaire, sa sécurité par rapport au risque inondation et prendre en compte la préservation de l'étang inclus dans le périmètre.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet d'opération d'habitat dans le quartier des Hirondelles à Bouliac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relative au projet d'opération d'habitat dans le quartier des Hirondelles à Bouliac.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 octobre 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Elizabeth TOUTON

plu.

plan local d'urbanisme

de la Communauté urbaine de Bordeaux

COMMUNAUTÉ
URBAINE DE BORDEAUX
LA CUB



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté
en date du 21 juillet 2006

Révision Simplifiée N°25

Bouliac

Projet d'opération d'habitat quartier des Hirondelles

Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article
L 5215 - 20 - 1 du C.G.C.T

**Rapport de présentation
de la Révision simplifiée N° 25**

a'urba.
agence d'urbanisme
Bordeaux métropole Aquitaine

Sommaire du rapport de présentation de la révision simplifiée

Introduction

- 1 - Principes et méthodes de la révision simplifiée
- 2 – Le contenu de la révision simplifiée
- 3 – L'exposé des motifs des changements apportés

Introduction

La révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, route de Latresne à Bouliac, a été engagée par la décision du Conseil de Communauté du 26 novembre 2010 afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat dénommée quartier des Hirondelles.

Cette révision simplifiée s'inscrit dans les orientations fixées par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) pour une ville de proximité.

1. Principes et méthodes de la révision simplifiée

► **Rappel du champ d'application légal de la révision simplifiée du PLU communautaire approuvé le 21 juillet 2006 et modifié le 27 novembre 2009.**

Le cadre de la révision simplifiée a été fixé dans le respect de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, à savoir que la procédure porte sur :

«- la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité

- l'extension de zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisances».

► **Rappel du déroulé de la procédure de révision simplifiée.**

Le projet de révision simplifiée, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, a fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées. Les modalités de cette concertation, qui s'est déroulée du 10 janvier au 11 février 2011, ont été fixées dans la délibération du Conseil de Communauté du 26 novembre 2010.

A l'issue de la concertation, un bilan a été établi. Celui-ci sera présenté pour approbation par le Conseil de Communauté en fin de procédure.

L'ensemble du dossier de révision simplifiée a donné lieu à une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées : Etat, Sysdau, Commune, Conseil Général, Conseil Régional, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers, Chambre du Commerce et de l'Industrie, qui s'est tenue le 28 mars 2011.

Le compte rendu de cette réunion a été annexé au dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 6 juin au 7 juillet 2011.

A l'issue de cette enquête publique, après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le dossier est présenté pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la CUB.

Par la suite, le bilan de la concertation et le dossier de révision simplifiée seront soumis au Conseil de Communauté pour approbation.

► La révision simplifiée pour la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat route de Latresne à Bouliac respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment

- pour une **Ville de proximité** :

▪ **Préparer l'arrivée de nouveaux habitants dans l'agglomération**

Pour atteindre ses objectifs démographiques, la communauté urbaine de Bordeaux doit développer, selon une répartition équilibrée sur son territoire, une offre diversifiée de logements, notamment de logements locatifs conventionnés.

▪ **Rechercher une certaine équité sociale et spatiale dans l'accueil résidentiel**

Le Programme Local de l'Habitat fixe des objectifs quantitatifs de production de logements locatifs conventionnés. La commune de Bouliac est assujettie à l'atteinte des objectifs qui ont été définis dans ce document. Le projet de révision simplifiée, qui vise à permettre la réalisation d'une opération d'habitat et donc à la production de logements, participe à la mise en œuvre du PLH.

► La révision simplifiée du PLU pour la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat n'a pas d'incidence sur l'environnement du secteur et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Cette opération de constructions respecte la végétation, par le choix des teintes et matériaux elle s'intègre complètement dans le site. Ce secteur de la Plaine de Bouliac, non concerné par le risque inondation, n'est pas soumis aux prescriptions de la zone rouge du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) et n'aura pas d'incidence, compte tenu de sa faible emprise, sur la gestion globale des inondations par la Garonne.

Cette zone étant située en zone humide dans le SAGE Estuaire, son ouverture à l'urbanisation devra être précédée d'une analyse des conséquences sur la zone humide.

2. Le contenu de la révision simplifiée

Le contenu de la révision simplifiée respecte les critères fixés par l'article L 123-13 du code de l'urbanisme issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains.

Cette procédure vise à permettre la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat, comportant notamment des logements locatifs conventionnés. Cette offre nouvelle de logements présente un intérêt pour la collectivité.

► Les pièces du dossier de PLU concernées par la révision simplifiée sont les suivantes :

▪ Le rapport de présentation

- le rapport de présentation du PLU approuvé est complété avec le rapport de présentation de la révision simplifiée relative à l'opération d'aménagement à vocation d'habitat dans le quartier des Hirondelles, route de Latresne à Bouliac, qui explique les choix effectués et les modifications introduites dans le cadre de cette procédure.
- le chapitre B4 qui retrace les évolutions du PLU approuvé le 21 juillet 2006 est complété afin d'apporter les éléments relatifs à la procédure de révision simplifiée.

▪ Le règlement – pièces graphiques -

- les planches graphiques du règlement n° 40 et 41 sont modifiées

▪ Orientations d'aménagement – zones 1AU-

- l'orientation d'aménagement G21 est modifiée pour agrandir le secteur Pont de Bouliac

3 – L'exposé des motifs des changements apportés

► **Objet de la révision simplifiée :**

La révision simplifiée engagée par la Communauté Urbaine de Bordeaux a pour objet de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat, notamment de logements locatifs conventionnés, route de Latresne, sur la commune de Bouliac.

Ce projet répond à un besoin d'intérêt général pour la collectivité.

En effet, il s'inscrit dans la mise en œuvre du PLH au titre des actions à mener en faveur d'une offre d'habitat suffisante et adaptée aux besoins. Il participe à une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre.

Cette opération de constructions à usage d'habitat qui respecte la forme du parcellaire existant dans le secteur (alignement de parcelles longues et régulières perpendiculaires à la rue), la végétation, les teintes et matériaux de la ville de Bouliac, s'intègre complètement dans le site. Les façades longitudinales Nord et Sud suivent le rythme de la vigne.

Le projet respecte la présence d'un étang situé dans son périmètre.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à modifier le zonage 2AU de ce secteur pour lui affecter un zonage 1AU/UPm qui permettra la réalisation de cette opération d'ensemble.

► **Exposé des changements apportés au PLU :**

Les évolutions du PLU pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement à vocation d'habitat route de Latresne à Bouliac, portent sur les éléments exposés ci-après :

▪ **actualisation du rapport de présentation**

- le rapport de présentation de la révision simplifiée est rajouté,
- la partie « B – Le projet » Le chapitre B4 est actualisé.

▪ **modification des planches de zonage n° 40 et 41**

- changement du zonage 2AU en zonage 1AU/UPm

▪ **modification d'une orientation d'aménagement**

- l'orientation d'aménagement G21 est modifiée pour intégrer la nouvelle zone 1AU/UPm dans le secteur Pont de Bouliac

*Rapport de présentation de la révision simplifiée du PLU- Quartier des Hirondelles à Bouliac-
Pour avis des communes*

9 – Les évolutions du Plan Local d’Urbanisme approuvé le 21 juillet 2006

Le chapitre B4 du rapport de présentation du PLU approuvé le 21 juillet 2006 est complété par le point ci-dessous.

9-X - La Révision Simplifiée du PLU n° 25

► Contexte

La réalisation d’une opération d’aménagement à vocation d’habitat diversifié comportant du logement locatif conventionné et de logement libre est présentée route de Latresne à Bouliac. Ce projet permet à la commune de Bouliac de répondre aux objectifs en matière de logements sociaux qui lui ont été fixés par le PLH communautaire. Il participe également à la production de logements sur le territoire communautaire.

Cependant, le zonage du Plan Local d’Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux en vigueur dans ce secteur n’est pas adapté pour la réalisation de ce projet. Il s’avère donc nécessaire de faire évoluer le document d’urbanisme pour changer le zonage.

► Contenu

Cette révision simplifiée concerne la réalisation d’une opération d’aménagement à vocation d’habitat diversifié qui répond à un intérêt général pour la collectivité.

Elle est traduite dans les documents du PLU ci-après :

- le rapport de présentation de la révision simplifiée qui en expose les motifs
- le chapitre B4 du rapport de présentation qui retrace ses évolutions
- le règlement – document graphique :
 - . les planches n°40 et 41 sont modifiées pour faire évoluer le zonage 2AU en 1AU/UPm
- l’orientation d’aménagement G21 est complétée par l’intégration du nouveau secteur 1AU/UPm (Pont de Bouliac)



plan local d'urbanisme

de la Communauté urbaine de Bordeaux



Règlement documents graphiques



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté
en date du 21 juillet 2006

Révision Simplifiée N°25

Bouliac

Projet d'opération d'habitat quartier des hirondelles

Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article
L 5215 - 20 - 1 du C.G.C.T

Planches de zonages N°40 & 41 (partielles)

plu.

plan local d'urbanisme

de la Communauté urbaine de Bordeaux

COMMUNAUTÉ
URBAINE DE BORDEAUX
LA CUB



Orientations d'aménagement



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté
en date du 21 juillet 2006

Révision Simplifiée N°25

Bouliac

Projet d'opération d'habitat quartier des hirondelles

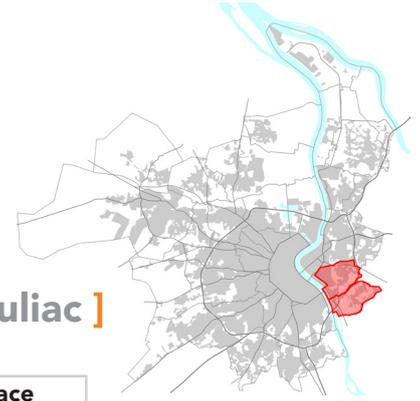
Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article
L 5215 - 20 - 1 du C.G.C.T

Les zones à urbaniser sous conditions (1 AU)

a'urba.
agence d'urbanisme
Bordeaux métropole Aquitaine

Floirac Bouliac

[57. Le Closet], [58. Vimény], [59. Pont de Bouliac]



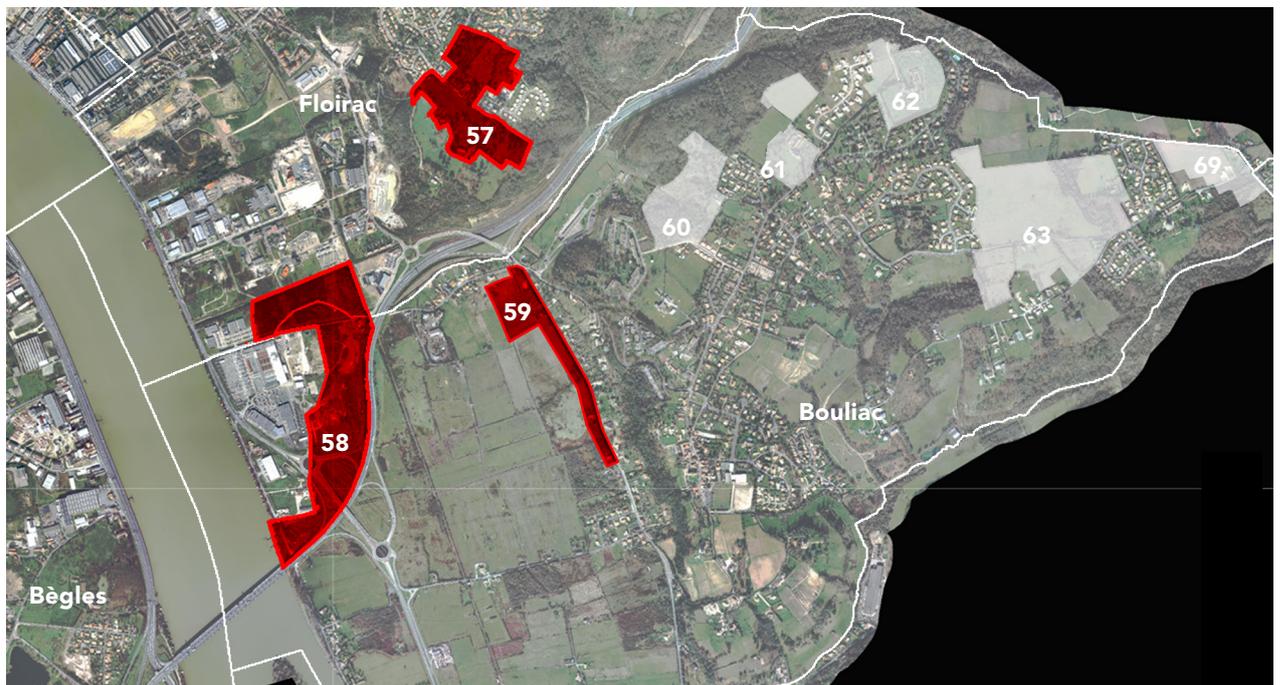
Site	Lieu-dit	Vocation	Surface globale (ha)	Surface constructible (ha)
57	Le Closet	Mixité fonctionnelle (lisière)	14,7	10,4
58	Vimény	Economique	27,8	26,7
59	Pont de Bouliac	Mixité fonctionnelle	x	x

valeur indicative

Description générale

- Le secteur Le Closet (site 57) se caractérise par une position particulière : il s'agit d'un site de lisière. Ce site est partagé entre des friches, des boisements type forêt de feuillus, et des propriétés privées. La partie Sud du secteur se caractérise par un dénivelé allant en descente vers la vallée de la Garonne. Cette partie est constituée d'une friche avec des bâtiments en cours de construction qui semblent laissés à l'abandon. Ce site est soumis à une servitude de protection des sites et monuments naturels inscrits et classés. Il est soumis à des prescriptions d'isolement acoustique du fait de la proximité de cet axe. Le foncier de ce site est constitué de parcelles privées parfois enclavées.
- Le site de Vimény est affecté par le passage de lignes électriques. Il comporte également des zones de halage et de marchepieds. Le foncier de ce secteur est composé de grandes parcelles mal connectées au domaine public.
- Le secteur multifonctionnel du Pont de Bouliac (59) appartient à une zone inondable entre 0 et 1 mètre. Il est affecté par le passage de lignes électriques. Le foncier de ce secteur se caractérise par de grandes parcelles privées lâches et mal connectées au domaine public.

Ces derniers se trouvent à proximité de la rocade et de la D10, routes expresses classées à grande circulation, et à ce titre, l'aménagement de ces secteurs doit se conformer aux dispositions particulières de l'article L.111.1.4 du code de l'urbanisme relatif aux entrées de ville. Ces axes sont également la cause de contraintes sonores qui imposent des prescriptions d'isolement acoustique.



3.	Orientations d'aménagement urbain	G21
2.	Les zones à urbaniser sous conditions [1AU] / sites d'extension Urbaine	
G21.	Floirac / Bouliac [57. Le Closet], [58. Vimeneu], [59. Pont de Bouliac]	

Floirac

Bouliac

[57. Le Closet], [58. Vimeneu], [59. Pont de Bouliac]

La partie du site du Closet repérée par des hachures sur le plan ci-contre fait l'objet d'un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation à l'horizon de 5 ans, soit décembre 2013 afin de tenir compte des objectifs du PLH Communautaire (voir rapport de présentation de la 4^e modification du PLU).

Il s'agit en particulier de tenir compte des possibilités effectives de la commune Floirac pour réaliser les équipements publics nécessaires à l'accueil des nouvelles populations (équipements scolaires, équipements liés à la petite enfance, etc.).

Cette mesure ne s'applique pas pour les projets d'équipements publics et d'intérêt collectif.

Orientations d'aménagement

- Poursuivre le maillage du réseau viaire en veillant à la continuité des parcours établis.
- Inscrire les constructions et tracés des espaces publics en tenant compte de la topographie du site, réserver l'implantation des éventuels espaces communs en partie haute exploitant la position dominante sur l'environnement.
- Préserver et mettre en valeur les boisements protégés.
- Végétaliser et planter les marges de recul le long de la RD 10.
- Pour le secteur sud Pont de Bouliac, l'intégration du projet souhaitée doit tenir compte d'un alignement de parcelles longues et régulières perpendiculairement à la rue, de la présence de végétaux notamment pour enrichir le paysage sur rue, des teintes et matériaux existants de la ville de Bouliac.

L'implantation des maisons s'appuiera le long de la voie, leur disposition devra générer des perspectives sur le paysage de la plaine.

Dans un tissu pavillonnaire de moyenne densité, comme les secteurs le Closet et Pont de Bouliac, le règlement du zonage U_{Pm} s'applique et la taille minimale pour engager une opération est fixée à environ 1 ha.

En ce qui concerne le site à vocation économique, le secteur de Vimeneu, la taille minimale pour engager une opération est fixée à 3 ha

Orientations programmatiques

Secteur Le Closet

L'urbanisation des zones AU participe à l'effort de diversification de l'offre d'habitat dans le cadre du processus de renouvellement urbain engagé au sein du Grand Projet de Ville (GPV).

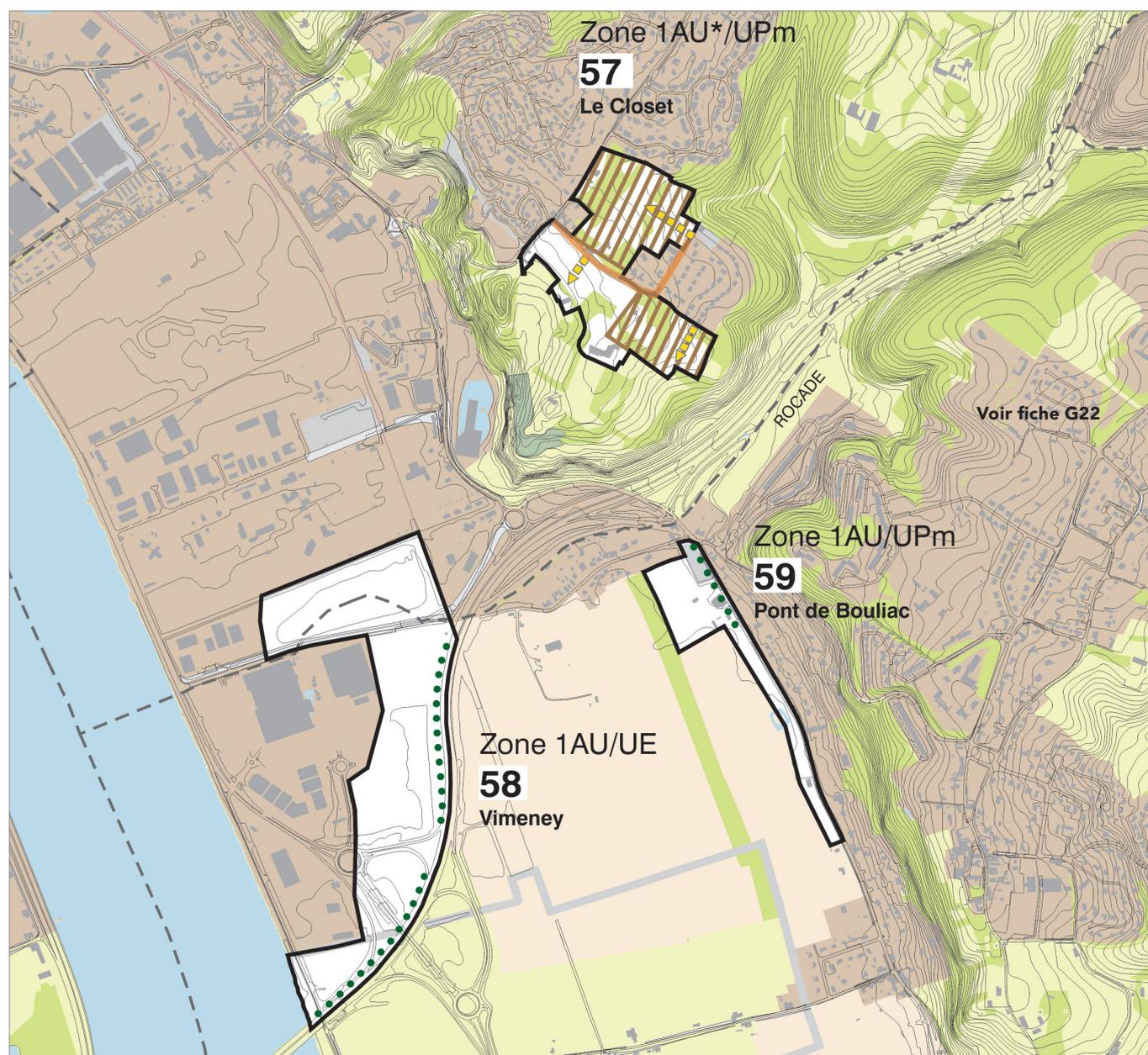
Secteur Pont de Bouliac

L'urbanisation des zones AU participe à la diversification de l'offre d'habitat de la commune. Il s'agit de développer une offre locative et en accession à coût maîtrisé avec une priorité donnée au développement du parc locatif conventionné.

Conditions d'équipement

Pour les secteurs multifonctionnels, le raccordement aux réseaux d'assainissement collectifs est obligatoire.

Note : Les informations indiquées sur le schéma établissent des principes d'aménagements à respecter sans toutefois définir précisément les tracés et implantations



-  Zone 1AU
-  Voie à requalifier
-  Principe de liaison (desserte / désenclavement)
-  Principe de liaison douce
-  Marge de recul plantée
-  Principe de transparence visuelle
-  Continuités paysagères des zones de lisière
-  Plantations à réaliser
-  Espaces naturels et/ou boisés
-  Zone agricole et naturelle
-  Zone urbaine
-  Zone d'extension urbaine future
-  Localisation d'équipement
-  Localisation de voirie
-  Courbes de niveaux
-  Plan d'exposition au bruit (aéroport)
-  Site faisant l'objet d'un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation à l'horizon de 5 ans



source : cadastre © DGI 2003
F.T.N © IGN 1999
Traitement a'urba, août 2004

